

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Nos factures sont payables au grand comptant à Mouscron.

En cas de retard de paiement un intérêt de 1% par mois sera dû.

Chaque rappel sera facturé 7.50€ et 17€ par déplacement d'agent.

La partie qui n'exécute pas son obligation sera condamnée au paiement d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant de la facture avec un minimum de 50,00 € à titre de clause pénale ».

Les frais d'organismes d'encaissement, d'huissier ou d'avocat s'ajouteront aux frais précités. Les plaintes et réclamations doivent être introduites par recommander et nous parvenir dans les 8 jours à compter de la date de facture.

En cas de litiges, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai sont seuls compétents.

---

Renseignements concernant le remboursement des frais de transport des malades.

Afin de vous garantir un maximum de remboursement, nous vous conseillons de contacter votre compagnie d'assurance pour savoir si celle-ci intervient dans vos frais médicaux.

Il existe une grande diversité de remboursements via les mutuelles :

## En cas de maladie

- Le remboursement dépend de la mutuelle.
- Si votre mutuelle ne vous rembourse pas la totalité, vous pouvez, éventuellement, vous faire rembourser le complément par :
  - Assurance maladie privée « Assurance Hospitalisation »
  - Assurance maladie collective « employeur »

## En cas d'accident

- Le remboursement dépend de la mutuelle.
- Si votre mutuelle ne vous rembourse pas la totalité, vous pouvez, éventuellement, vous faire rembourser le complément par :
  - **Accident du travail** : remboursement complet par l'assurance « Accidents du travail » de votre employeur, sans intervention de votre mutuelle.
  - **Accident personnels** : remboursement après frais médicaux via votre police « Accidents personnels », « Vie privée » ou « Assurance collective employeur »
  - **Accidents professionnels** : remboursement après frais médicaux via police « Accidents personnels indépendant »
  - **Accidents de la route** : remboursement via police « Accidents personnels circulation »
  - **Autres accidents avec responsabilité d'un tiers** : remboursement via police « Responsabilité civile » du tiers.